

Vontobel Fund – Sustainable Emerging Market Debt

Document juridique:

Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment cible en partie les titres des émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant: approche d'exclusion, exclusion des controverses critiques, filtrage, investissements partiels dans des investissements durables en investissant dans les titres des émetteurs qui apportent des solutions aux défis environnementaux et sociaux.

Approche d'exclusion:

Le compartiment exclut:

- Les titres de sociétés émettrices impliquées dans des produits et activités liés aux: armes non conventionnelles / controversées (0 %), armes conventionnelles (10 %), armes nucléaires (0 %), charbon (extraction, sidérurgie et thermique 10 %), services publics à base de charbon (25 %), tabac (5 %), alcool (10 %), jeux de hasard (10 %), sodas (10 %), huile de palme (10 %), énergie nucléaire (25 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme décrit ci-dessous.
- Les titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme non démocratiques, selon une méthodologie propre.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Filtrage:

- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note ESG minimale, laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Le modèle consiste en une approche à deux niveaux: (1) ajout, à la notation ESG de l'entreprise conférée par un fournisseur de recherche ESG tiers, de la notation ESG pour le pays de l'entreprise (à l'exception des émetteurs supranationaux) basée sur le cadre de note ESG propre au pays du gestionnaire d'investissement, (2) application d'un facteur d'ajustement basé sur la classification du secteur de l'entreprise par le gestionnaire d'investissement, selon les effets sectoriels ESG externes positifs, neutres ou négatifs. Les titres d'entreprises dont la note ESG se situe dans les dix pour cent les plus bas ne sont pas éligibles.
- Le compartiment investit dans des émetteurs municipaux et gouvernementaux qui obtiennent la notation ESG minimale, basée sur la méthodologie propre au gestionnaire d'investissement. Le modèle intègre des critères mesurant le bien-être du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources dépensées pour l'atteindre, ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (répartition des revenus, droits de l'homme, etc.).

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera menée par le gestionnaire d'investissement et basée sur des indicateurs ESG quantitatifs et une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être admissible à l'investissement, l'émetteur doit soit déjà proposer des solutions pour au moins un des thèmes d'action, soit être sur le point de lancer de telles solutions. Le gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement ou de fonds alloués.

Engagements au niveau du Compartiment :

- Le Compartiment aura au moins la même note ESG (modèle de notation ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement, basé sur les données fournies par un fournisseur ESG tiers) que l'Indice de référence, à savoir le J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de contribuer à la satisfaction des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. Le compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gérance. Le gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire de gérance.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1^{er} janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.